

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 14

VENDREDI 17 FÉVRIER 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 17 FÉVRIER 2012

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 9 février 2012) .....	423
<b>Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 041 206 portant désignation des représentants du Maire du 4 <sup>e</sup> arrondissement à la Commission mixte paritaire relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements de la petite enfance (Arrêté du 9 février 2012) .....	423
VILLE DE PARIS	
<b>Désignation</b> des membres du jury devant sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'un gymnase au Stade Géo André — 2, rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16 <sup>e</sup> (Décision du 28 décembre 2011) .....	424
<b>Désignation</b> des membres du jury devant sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'un gymnase et d'une salle de sport en structure légère au Stade Suchet — 25, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey, à Paris 16 <sup>e</sup> (Décision du 28 décembre 2011) .....	424
<b>Fixation</b> des modalités de candidature, de sélection et de financement des projets du Label Paris Co-développement Sud — Edition 2012 de la Ville de Paris (Arrêté du 10 février 2012) .....	424
<b>Fixation</b> des conditions d'éligibilité au dispositif Paris Jeunes Vacances ainsi qu'au montant pouvant être attribué (Arrêté du 10 février 2012) .....	425
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0176 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Quatre Septembre, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2012) .....	426
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0179 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Malet, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2012) .....	426
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0183 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Martin et Salomon de Caus, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2012) .....	426
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0187 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 février 2012) .....	427
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0204 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Rodier, Condorcet et Bochart de Saron, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2012) .....	427
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0205 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2012) .....	428
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0215 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale square Alban Satragne, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2012) .....	428
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0221 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Provence, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 février 2012) .....	429
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0222 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richer, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 février 2012) .....	429
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0226 instituant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leblanc à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 février 2012) .....	429
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0230 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 11 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 13 février 2012) .....	430
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0232 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2012) .....	430

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0233 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Faidherbe, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2012).....	431
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0234 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenues Armand Rousseau et du Général Laperrine, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2012) .....	431
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0238 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Noisy-le-Sec, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2012) .....	432
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0240 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Wattignies, de Charenton, de la Brèche aux Loups et Nicolaï, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 février 2012).....	432
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0247 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Géo Chavez, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2012) .....	433
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0254 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2012).....	433
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0256 réglant, à titre provisoire, la circulation générale rue Taylor, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2012) .....	434
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0262 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cité Riverin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2012).....	434
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes (F/H), grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure — dans la spécialité bibliothèques (Arrêté du 9 février 2012) .....	434
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités du multimédia (Arrêté du 10 février 2012) .....	435
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des Professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline violon, ouvert à partir du 13 février 2012, pour un poste .....	436
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours d'agent spécialisé des écoles maternelles, ouvert à partir du 6 février 2012, pour soixante postes ....	436
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Fixation</b> de la capacité d'accueil, du budget et de la participation annuelle individuelle opposable aux départements concernés pour l'année 2012 applicable au S.A.V.S. Cadet 9 <sup>e</sup> situé 18, rue Cadet, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2012) .....	437

**Fixation** de la capacité d'accueil et de la participation journalière applicables dans l'établissement SAVS-SAMSAH APF situé 13, place de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2012) .....

438

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, des tarifs journaliers applicables à la Résidence « Les Issambres » située 111, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 6 février 2012) .....

438

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées admises au concours sur titres d'auxiliaire de puériculture, des établissements départementaux, ouvert à partir du 6 février 2012 .....

439

PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

**Désignation** des membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris (Arrêté du 2 février 2012) .....

439

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2012-00024** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 9 janvier 2012) .....

441

**Arrêté n° 2012-00037** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 17 janvier 2012) .....

441

**Arrêté n° 2012-00077** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 31 janvier 2012) .....

441

**Arrêté n° 2012-00102** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 7 février 2012) .....

441

**Arrêté n° 2012-00120** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par les articles 4 et 5 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées (Arrêté du 9 février 2012) ....

442

**Arrêté n° 2012-00129** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général pour l'administration (Arrêté du 13 février 2012).....

442

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation .....

443

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis d'appel à projet. — Création d'un lieu d'accueil innovant pour les adolescents et les jeunes adultes dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris .....

443

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes (F/H), grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure — spécialité bibliothèques...

444

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris — spécialité activités du multimédia .....

445

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2012-0273 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de quinze infirmiers, dont deux postes au titre des emplois réservés (Arrêté du 9 février 2012).....	445
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Tableau d'avancement au grade de conseiller en économie sociale et familiale principal de la fonction publique hospitalière — Année 2009.....	446
<b>POSTES A POURVOIR</b>	
<b>Direction des Finances.</b> — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.....	446
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).....	446
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	447
<b>Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (E.S.P.C.I.).</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	447
<b>Direction des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	447
<b>Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris - E.I.V.P.</b> — Avis de vacance du poste de responsable du département informatique et NTIC (F/H).....	447
<b>Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris - E.I.V.P.</b> — Avis de vacance du poste de Directeur Scientifique (F/H) de l'E.I.V.P., cadre A dirigeant (par détachement ou recrutement).....	448

**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

**Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 22 février 2010 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Simone BENHAMRON, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Yvan BRUNET DU BUC, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Laurent CHENNEVAST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— M. François-Xavier DAOUDOU, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mlle Nadine DAGORNE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Mathieu FRIART, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Lucia GALLÉ, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Chantal LE GUENNEC, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif de classe normale.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 22 février 2010 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 février 2012

Bertrand DELANOË

**Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 041 206 portant désignation des représentants du Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement à la Commission mixte paritaire relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements de la petite enfance.**

La Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la Commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger à la Commission mixte du 4<sup>e</sup> arrondissement compétente pour approuver les conditions générales d'admission et d'utilisation des établissements de la Petite Enfance, les Conseillers dont les noms suivent :

— Jean-Louis POURRIAT, 1<sup>er</sup> Adjoint à la Maire, Conseiller d'arrondissement ;  
— Claudine MUKIZWA, Conseillère d'arrondissement.

Art. 2. — En cas d'absence de Mme Dominique BERTINOTTI, la Présidence de la Commission mixte sera assurée par :

— Richard JEAN-BAPTISTE, Adjoint à la Maire, Conseiller d'arrondissement,

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 9 février 2012

Dominique BERTINOTTI

## VILLE DE PARIS

### Désignation des membres du jury devant sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'un gymnase au Stade Géo André — 2, rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16<sup>e</sup>.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'un gymnase au Stade Géo André — 2, rue du Commandant Guilbaud, 75016 Paris.

#### Personnalités désignées :

— M. Michel CHIEZE, Office du Mouvement Sportif du 16<sup>e</sup> ;

— M. Joël DUVIGNACQ, Direction de la Jeunesse et des Sports ;

— M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

#### Personnes qualifiées :

— M. Reza AZARD ;

— M. Platane BERES ;

— M. Miguel MACIAN ;

— Mme Sylviane SAGET ;

— M. Boris SCHNEIDER.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

*Le Président du Jury*

Jean VUILLERMOZ

### Désignation des membres du jury devant sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'un gymnase et d'une salle de sport en structure légère au Stade Suchet — 25, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey, à Paris 16<sup>e</sup>.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'un gymnase et d'une salle de sport en structure légère au Stade Suchet — 25, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey, 75016 Paris.

#### Personnalités désignées :

— M. Michel CHIEZE, Office du Mouvement Sportif du 16<sup>e</sup> ;

— M. Joël DUVIGNACQ, Direction de la Jeunesse et des Sports ;

— M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

#### Personnes qualifiées :

— M. Damien AFANASSIEFF ;

— Mme Marie France BALDRAN ;

— M. Casper BOTTINGA ;

— Mme Flore BRINGAND ;

— M. Dietmar FEICHTINGER.

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

*Le Président du Jury*

Jean VUILLERMOZ

### Fixation des modalités de candidature, de sélection et de financement des projets du Label Paris Co-développement Sud — Edition 2012 de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14 et 15 novembre 2011 validant le principe de reconduire en 2012 le « Label Paris Co-développement Sud » ;

Vu le budget primitif 2012, adopté par le Conseil de Paris en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris décide de programmer une septième édition de l'appel à projets intitulé « Label Paris Co-développement Sud » pour l'année 2012.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature au Label Paris Co-développement Sud, les associations de migrants et autres associations de solidarité internationale qui travaillent de manière étroite avec les Parisiens d'origine étrangère.

Le siège des associations candidates devra être localisé à Paris.

Art. 3. — Le Label Paris Co-développement Sud a pour objet de sélectionner et de soutenir des projets de co-développement.

Ces projets devront en l'occurrence :

— comprendre un volet consacré au développement d'une localité ou d'une région d'où sont originaires certains Parisiens impliqués dans le projet,

— proposer des activités à Paris, en lien direct avec le volet « développement » ci-dessus, qui servent un objectif d'intégration des populations étrangères,

— être conçus dans le cadre de partenariats avec des opérateurs d'appui reconnus au Nord et des acteurs internationaux et locaux au Sud.

Art. 4. — Les projets pourront être localisés dans tout pays d'Afrique, d'Amérique Latine, d'Asie et d'Océanie, à l'exception du Japon, de la Corée du Sud, de Singapour, de la Thaïlande, de l'Australie et de la Nouvelle Zélande, ainsi que de ceux connaissant des conflits ou à l'encontre desquels des réserves diplomatiques sont formulées.

Art. 5. — Seront exclus du Label Paris Co-développement Sud les projets :

— ayant un caractère politique, partisan ou confessionnel,



- consistant à financer majoritairement des déplacements (y compris collecte et/ou convoi de biens),
- revenant à subventionner, directement ou indirectement, une entreprise privée,
- ayant déjà obtenu ou susceptibles d'obtenir un autre financement de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les aides financières octroyées dans le cadre du Label Paris Co-développement Sud seront comprises entre 5 000 et 15 000 €, en fonction de l'intérêt et du coût des projets. Elles ne dépasseront pas 50 % des budgets globaux des projets.

Art. 7. — La somme des bourses octroyées dans le cadre de la septième édition du « Label Paris Co-développement Sud » sera au maximum de 80 000 €.

Art. 8. — Les dossiers de candidature, dactylographiés, seront établis selon les modèles fournis par les services de la Ville de Paris.

Des séances d'information publique et des conseils individualisés seront proposés aux associations intéressées par le Label Paris Co-développement Sud, afin qu'elles puissent, le cas échéant, maîtriser les modalités de candidature et améliorer la qualité de leurs projets.

Les dossiers de candidature devront être adressés à la Ville de Paris, Délégation Générale aux Relations Internationales (Label Paris Co-développement Sud) — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4, avant le 15 juin 2012, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 9. — Un jury sélectionnera les projets les plus prometteurs au regard des objectifs de l'appel à projets définis à l'article 4 ci-dessus et fixera le montant de chacune des bourses attribuées.

Ce jury sera présidé par le Maire de Paris ou, par délégation, co-présidé par l'adjoint au Maire de Paris chargé des relations internationales, des affaires européennes et de la francophonie et l'adjointe au Maire de Paris chargée de l'intégration et des étrangers non communautaires. Il comprendra en outre des Conseillers de Paris et des personnes ressources compétentes en matière de co-développement.

Un second arrêté établira la liste précise des personnes membres du jury.

Art. 10. — Une convention entre la Ville de Paris et chacun des lauréats fixera l'objet, le montant de l'aide, les modalités de versement, ainsi que les obligations des deux parties.

En cas de non respect des obligations mentionnées dans la convention, ou dans le cas où l'aide financière de la Ville de Paris n'aurait pas été utilisée dans le but pour lequel elle a été octroyée, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Art. 11. — Le paiement de ces conventions sera imputé sur les budgets de la Ville de Paris de l'exercice 2012.

Art. 12. — Le secrétariat du Label Paris Co-développement Sud est assuré par la Délégation Générale aux Relations Internationales, conjointement avec la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Art. 13. — Le Délégué Général aux Relations Internationales et le Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

### **Fixation des conditions d'éligibilité au dispositif Paris Jeunes Vacances ainsi qu'au montant pouvant être attribué.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 JS 344 du 16 juin 2003 autorisant M. le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la délibération 2011 DJS 410 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiant les conditions d'attribution de l'aide et son montant et autorisant M. le Maire de Paris à poursuivre la mise en place du dispositif Paris Jeunes Vacances ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 25 novembre 2011 accordant délégation de signature à Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles au dispositif Paris Jeunes Vacances les Parisien(ne)s âgé(e)s de 16 à 30 ans à la date du départ en vacances.

Les vacances doivent intervenir dans les 6 mois suivant le dépôt du dossier de candidature et :

- durer au moins 4 jours et 3 nuits ;
- concerner au maximum 6 personnes ;
- être à finalité touristique (à l'exclusion des stages, séjours d'études ou activités rémunérées)
- se dérouler sans encadrement parental, professionnel ou bénévole ;
- présenter un budget équilibré.

Les jeunes en situation de handicap peuvent déposer un dossier pour un séjour accompagné, d'une durée minimale de 3 jours et 2 nuits.

Dans tous les cas, il n'est possible de bénéficier de Paris Jeunes Vacances qu'une fois par année civile.

Art. 2. — Montant de l'aide :

L'aide attribuée dans le cadre du dispositif Paris Jeunes Vacances est de 100 €.

Elle peut être portée à 200 € si le ou la bénéficiaire justifie d'une situation sociale particulière par la présentation d'une au moins des pièces nominatives suivantes, valide au jour du dépôt de la candidature à Paris Jeunes Vacances :

- Attestation du bénéfice de l'Allocation pour Adulte Handicapé (A.A.H.) ;
- Attestation du bénéfice de la Couverture Maladie Universelle (C.M.U.) ;
- Attestation du bénéfice du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ;
- Notification d'attribution de bourse de lycée ou de bourse sur critères sociaux (échelons 5 et 6) pour les étudiant-es ;
- Attestation du bénéfice de la tarification Solidarité Transport ;
- Copie du Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) ou Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (C.I.V.I.S.) ;
- Ou tout autre pièce justificative établie au nom du ou de la bénéficiaire, accompagnée d'un courrier motivé attestant d'une situation sociale particulière.

Art. 3. — Entrée en vigueur :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Mise en œuvre :

La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des affaires juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et Département de Paris ;

— au Directeur des Finances ;  
— à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des affaires juridiques et financières.

Fait à Paris, le 10 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Jeunesse et des Sports*

Laurence LEFEVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0176 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Quatre Septembre, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib<sup>1</sup>, les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 26 de la rue du Quatre Septembre, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 9 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU QUATRE SEPTEMBRE, Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0179 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert Malet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Albert Malet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 30 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ALBERT MALET, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7, rue Albert Malet, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0183 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Martin et Salomon de Caus, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-Martin et la rue Salomon de Caus, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 23 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SALOMON DE CAUS, Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le vis-à-vis du n° 2 et le vis-à-vis du n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-MARTIN, Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 292.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0187 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Duffour, de travaux de levage, pour la pose d'une climatisation sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé en vis-à-vis des n°s 71 et 73, rue Armand Carrel, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ARMAND CARREL, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 71 et 73.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0204 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Rodier, Condorcet et Bochart de Saron, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-009 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 08-00024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'ERDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans les rues Rodier, Condorcet et Bochart de Saron, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 30 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE RODIER, Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 74.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 54 et 74.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 50.

Ces mesures sont applicables du 20 février au 9 mars 2012 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE BOCHART DE SARON, Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 20 février au 20 avril 2012 inclus.

Art. 3. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE CONDORCET, Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 44 ;

— RUE CONDORCET, Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 43.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 40.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 08-00024 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 43.

Ces mesures sont applicables du 27 février au 5 avril 2012 inclus.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0205 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-1035 du 13 mars 2000 modifiant dans les 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements l'arrêt des véhicules dans certains établissements ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 9 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 106 et la RUE DE BELLEFOND.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 121.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2000-1035 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 121.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0215 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale square Alban Satragne, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que l'installation d'un cantonnement nécessite, à titre provisoire, d'interdire la circulation dans le square Alban Satragne, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février au 30 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite SQUARE ALBAN SATRAGNE, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, au fond de l'impasse, au niveau du n° 7 (numéro cadastral).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0221 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 13 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE PROVENCE, Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 41.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0222 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richer, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Richer, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE RICHER, Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 49.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0226 instituant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leblanc à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Leblanc, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février au 30 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LEBLANC, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 97 et le n° 99.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0230 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 11<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froment, rue du Chemin Vert et boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 2 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE FROMENT, Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 14 sur 2 places ;

— RUE FROMENT, Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 21 ;

— RUE DU CHEMIN VERT, Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22 ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 42 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14, rue Froment.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0232 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de mise en place des caméras du système de vidéoprotection, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 30 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-MAUR, Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0233 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Faidherbe, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 27 à 31 de la rue Faidherbe, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 16 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FAIDHERBE, Paris 11<sup>e</sup>, côté impair, entre le n° 27 et le n° 31 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0234 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenues Armand Rousseau et du Général Laperrine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00053 du 10 juin 2003 réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris, et notamment avenue Armand Rousseau, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Armand Rousseau et avenue du Général Laperrine, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février au 12 mars 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE ARMAND ROUSSEAU, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé côté impair, au droit du n° 1 de la voie.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE ARMAND ROUSSEAU, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, à l'angle de L'AVENUE DAUMESNIL, sur une longueur de 30 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2003-00053 du 10 juin 2003 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne ce tronçon.

Art. 3. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des autocars de tourisme est créé, à titre provisoire, AVENUE ARMAND ROUSSEAU, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3 (2 places).

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL LAPERRINE, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 15 sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé côté pair, en vis-à-vis du n° 15.

Art. 5. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL LAPERRINE, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place).

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
  
Thierry LANGE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0238 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Noisy-le-Sec, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° STV 7/2011-034 du 26 octobre 2011, Instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Noisy-le-Sec, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que dans le cadre de la poursuite des travaux d'aménagement de la rue de Noisy-le-Sec, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Noisy-le-Sec, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 6 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 25 février 2012 les dispositions de l'arrêté n° STV 7/2011-034 du 26 octobre 2011, instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Noisy-le-Sec, à Paris 20<sup>e</sup> sont prorogées jusqu'au 6 avril 2012 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
  
Jean LECONTE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0240 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Wattignies, de Charenton, de la Brèche aux Loups et Nicolaï, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 30 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ERDF (maillage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues de Wattignies, de Charenton, de la Brèche aux Loups et Nicolaï, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 27 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE WATTIGNIES, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, du 27 février au 9 mars 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE WATTIGNIES, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 13 et la rue de Charenton, du 27 février au 30 mars 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 141, du 27 février au 30 mars 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement est interdit RUE DE WATTIGNIES, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 12, du 12 au 30 mars 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Le stationnement est interdit RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, du 15 mars au 20 avril 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Le stationnement est interdit RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, du 19 mars au 27 avril 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.



Art. 7. — Le stationnement est interdit RUE DE WATTIGNIES, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 24, du 19 mars au 27 avril 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 24 de la voie.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-250 du 30 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone de livraisons située au droit du n° 16 de la voie.

Art. 8. — Le stationnement est interdit RUE NICOLAI, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, du 2 mars au 27 avril 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 9. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 11. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0247 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Géo Chavez, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du tramway ET3, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Géo Chavez, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 12 mars 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE GEO CHAVEZ, Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 sur 2 places ;

— RUE GEO CHAVEZ, Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4 sur 5 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé situé au droit du n° 4. Cet emplacement est déplacé provisoirement à 10 mètres, en vis-à-vis de la RUE MARTIN GARRAT.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0254 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de réparation d'égout nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 16 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE SAINT-MAUR, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 204 sur 1 place ;

— RUE SAINT-MAUR, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 210 sur 1 place ;

— RUE SAINT-MAUR, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 215 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0256 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Taylor, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que l'installation d'une nacelle nécessite, à titre provisoire, de réglementer la circulation générale dans la rue Taylor, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> mars 2012 de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE TAYLOR, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 3 et la rue RENE BOULANGER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE TAYLOR, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CHATEAU D'EAU jusqu'au n° 3.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0262 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cité Riverin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux d'aménagement d'une station vélib' nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Cité Riverin, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février au 1<sup>er</sup> mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit CITE RIVERIN, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes (F/H), grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure — dans la spécialité bibliothèques.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B et l'échelonnement indiciaire applicable à ces corps ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu la délibération DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 45 des 6 et 7 février 2012 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure — dans la spécialité bibliothèques ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes (F/H), grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure — dans la spécialité bibliothèques, seront ouverts à partir du 11 juin 2012 à Paris ou en proche banlieue pour 14 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 7 postes ;  
— concours interne : 7 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 12 mars au 16 avril 2012 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice*  
*du Développement des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités du multimédia.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 134-1° du 26 février 1996 modifiée fixant le statut particulier applicable aux corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 8 février 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours réservé pour l'accès au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris — dans la spécialité activités du multimédia ;

Arrête :

Article premier. — Un concours réservé pour l'accès au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités du multimédia, sera ouvert à partir du 18 juin 2012 pour 15 postes à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 5 mars au 5 avril 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 X 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice*  
*du Développement des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des Professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline violon, ouvert à partir du 13 février 2012, pour un poste.**

- 1 — Mme CHENAL Sara
- 2 — M. DAVTIAN Haïk
- 3 — Mme DEMETS Elisabeth née DESENCLOS
- 4 — Mme DUPUY Morgane
- 5 — Mme GILL Arielle
- 6 — Mme GRETHER Elsa
- 7 — M. HAROUTUNIAN Hratchia
- 8 — Mme HUGHES Olivia
- 9 — M. LEHMANN Arnaud
- 10 — Mme MORALY Stéphanie
- 11 — Mme MOUTON-JAMET Barbara née JAMET
- 12 — Mme PETITDEMANGE Carole
- 13 — Mme PLANES Céline
- 14 — M. VIEUX Thibault.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms

Fait à Paris, le 13 février 2012

*Le Président du Jury*  
Jean-Marie GOUÉLOU

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours d'agent spécialisé des écoles maternelles, ouvert à partir du 6 février 2012, pour soixante postes.**

Série 1 — Epreuve écrite d'admissibilité :

- 1 — Mme ABBESS Fatima-Zahra
- 2 — Mme ALMASIO Liliane née MORALES
- 3 — Mme AMAZIAS Véronique
- 4 — Mme ARABI Samira née BENSAFIA
- 5 — Mme ASSAKAF Samira née MRAMER

- 6 — Mme BABY Mireille
- 7 — Mme BAZILE Solène née FIARD
- 8 — Mme BEAUFILS Carine
- 9 — Mme BILE Euphrasie
- 10 — Mme BORD Yolande née MABOUNGOU
- 11 — Mme BOUAZZA Anissa née MOKHTARI
- 12 — Mme BOUCHA Fatiha née BAZIZ
- 13 — Mme BOURDEILH Monique
- 14 — Mme BROULIS Cécile née COUDERC
- 15 — Mme BRUNET Catherine
- 16 — Mme BUSQUETS Geneviève née DESRUES
- 17 — Mme CAMARA Cécilia
- 18 — Mme CESSY Marilyne
- 19 — Mme CHAFIK Asmae née EL AMERANY
- 20 — Mme CHAMI Djamila née BOUCHOUCHANE
- 21 — Mme CHARLES Marie Jacqueline née MOMAIN
- 22 — Mme CHARLOTTE Nadine
- 23 — Mme CHAUVIERE Adeline
- 24 — Mme CHENU Hilda née GONÇALVES FERNANDES
- 25 — Mme CHEVON Viviane née JULIANS
- 26 — Mme DAMVILLE Valérie
- 27 — Mme DANFOSSY-SIROEN Laurence née SIROEN
- 28 — Mme DANICAN Josiane
- 29 — Mme DELVER Stelly
- 30 — Mme DENNOUN Louisa née MABROUKI
- 31 — Mme DESMARIE Marie-Claude née HETREAU
- 32 — Mme DIABIRA Cisse
- 33 — Mme DIAGOURAGA Siga
- 34 — Mme DIOGO Félicité
- 35 — Mme DIOP Oulimata
- 36 — Mme DJEBARI Saïda
- 37 — Mme DO Justine née NGUYEN
- 38 — Mme DOS SANTOS Sylvie
- 39 — Mme DRAMÉ Dallo
- 40 — Mme DRU Gaëlle
- 41 — Mme DUBRAIL Lourдина née MARSE
- 42 — Mme DURA Beata
- 43 — M. DVORAK Tristan
- 44 — Mme ECLAR Chrystelle
- 45 — Mme FAUSTIN Suzanne née PALIN
- 46 — Mme FERHAT Kheïra
- 47 — Mme FÉRION Adeline
- 48 — Mme FEROL Valérie
- 49 — Mme FREY Wrouzème née LIADE
- 50 — Mme GOMIS Catherine
- 51 — Mme GRILLO Béatrice
- 52 — Mme HARFOUCHE Aïcha née BEY ZEKKOUD
- 53 — Mme HETTAL Nassira née HAMADACHE
- 54 — Mme IDRES Zouina née AGUINI
- 55 — Mme INRAD Fatim
- 56 — Mme JALLAIS Laurence née RAQUIST
- 57 — Mme JOYEUX Jocelyne
- 58 — Mme KANTÉ Fanta
- 59 — Mme KHELFAOUI Radia née MAZOUZ
- 60 — Mme KONANDJI Doua née DIALLO



61 — Mme KOUAME Akoua  
 62 — Mme KOULIBALY Lala  
 63 — Mme KUOCH Catherine née CHAUX  
 64 — Mme LALIN Hafida née DJOUDER  
 65 — Mme LANDES Mariama née SY SAVANE  
 66 — Mme LE Céline née NGO  
 67 — Mme LE DOUCEN Myriam  
 68 — Mme LEITE SOARES Maria  
 69 — Mme LELO Wamba  
 70 — Mme LESI Marie-Laurence  
 71 — Mme LEVASSEUR Julie  
 72 — Mme LÉVEILLÉ Angèle  
 73 — Mme LORRE Isabelle née LE CLAINCHE  
 74 — Mme LOUCOS Béatrice née CAYROL  
 75 — Mme LUCE Sandra née DELBOIS  
 76 — Mme MAGALOTTI Ana née MENDES  
 77 — Mme MAIREY Maryelle née GUILLAUME  
 78 — Mme MANNA Maria-Rosaria  
 79 — Mme MANSON Sabrina née ROUVEAU  
 80 — Mme MBOG Marie née NGO NTAMAK  
 81 — Mme MERIAUX Karine née IMBERT  
 82 — Mme MEYER Isabelle  
 83 — Mme MEYNARD Sylvine  
 84 — Mme MIESSAN Cécile  
 85 — Mme MILANDA-MILANDA Marie-Olive née MELEZAN  
 86 — Mme MITTA Emma née BROSSEAU  
 87 — Mme MORAND Nathalie née BAPAUME  
 88 — Mme MORIN Marie-Laure  
 89 — Mme MOUCHACHE Zahra née CHEKLIT  
 90 — Mme N GUESSAN Alloua  
 91 — Mme NGALLE EBOULELE Mireille  
 92 — Mme OBROU Georgette née GNANDJI  
 93 — Mme OUKACI Malika née SEHIM  
 94 — M. PEPHILY Alexandre Delphin  
 95 — Mme PETIT Nathalie  
 96 — Mme PIED Catherine née SAINT LOUIS  
 97 — Mme PIMPY Gisèle  
 98 — Mme POIRIER DU LAVOUER Aude née POUJOL DE MOLLINIENS  
 99 — Mme PRADEL Catherine  
 100 — Mme PRIAN Patricia  
 101 — Mme RABOJA Naïma  
 102 — Mme RAZAFITSOHARANA Rafenomanana née PASCAL  
 103 — Mme RODRIGUES Evelyne  
 104 — Mme ROMEO Déborah  
 105 — Mme SAÏB Dalilla  
 106 — Mme SAINSEAUX Anne-Sophie  
 107 — Mme SAINSILY Magaly  
 108 — Mme SANOGO Aïchatou née SIDIBÉ  
 109 — Mme SANTOS BRITO Maria José née DE BARROS  
 110 — Mme SAUVAGE Abdonise née DERUEL  
 111 — Mme SAVANE Kadidiatou  
 112 — Mme SAVERS Sylvie  
 113 — Mme SCHWEITZER Céline

114 — Mme SEMAI Karine  
 115 — Mme SIMON Duna née BALANT  
 116 — Mme SOARES DE BARROS Maria da Graça  
 117 — Mme SOILIH Marie Yasmine  
 118 — Mme STROJEK Janina née LIPINSKA  
 119 — Mme TANDIAN Dalo  
 120 — Mme THEOPHILE Jocelyne  
 121 — Mme THODDA Goindamah née GOVINDAN  
 122 — Mme TOUTDJIAN Geneviève née METZGER  
 123 — Mme TRAORE Fatoumata  
 124 — Mme VAINQUEUR Suzy née BORDELAIS  
 125 — Mme VALERE Béatrice  
 126 — Mme VERDIER Karen  
 127 — Mme VILAR Elizabeth  
 128 — Mme WICKRAMASINGHE Ranjani  
 129 — Mme WYREBAK Joanna  
 130 — Mme YOUNSI Safia née MAZNI  
 131 — Mme ZAMOUCHE Hadjira née BENSIKHALED  
 132 — Mme ZAOUGUI Touria née FATIMI  
 133 — Mme ZOROHUIDI Brigitte née MBOUAKA  
 134 — Mme ZOUGAGH Rachida née RAHALI.

Arrête la présente liste à 134 (cent trente-quatre) noms.

Fait à Paris, le 13 février 2012

*Le Président du Jury*

Joël PARRAUD

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation de la capacité d'accueil, du budget et de la participation annuelle individuelle opposable aux départements concernés pour l'année 2012 applicable au S.A.V.S. Cadet 9<sup>e</sup> situé 18, rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants :

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 19 janvier 2005 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « l'Élan Retrouvé » pour son S.A.V.S. Cadet 9<sup>e</sup> sis 18, rue Cadet, 75009 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 8 janvier 2008 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. Cadet situé 18, rue Cadet, 75009 Paris, est fixée, pour 2012, à 57 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 29 736,29 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 304 872,69 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 82 776,64 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 411 026,12 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 359,50 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 57 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 411 026,12 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2012 opposable aux autres départements concernés est de 7 210,98 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 23,04 € sur la base de 313 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75 935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation de la capacité d'accueil et de la participation journalière applicables dans l'établissement SAVS-SAMSAH APF situé 13, place de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 24 novembre 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « L'APF » pour son SAVS-SAMSAH situé 13, place de Rungis, 75013 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAVS SAMSAH APF situé 13, place de Rungis, 75013 Paris est fixée pour 2012 à 80 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 21 285 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 439 976 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 74 333 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 510 099 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 25 495 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 80 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 510 099 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2012 opposable aux autres départements concernés est de 6 376,24 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 26,85 € sur la base de 260 jours d'ouverture.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice  
de l'Administration Générale  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, des tarifs journaliers applicables à la Résidence « Les Issambres » située 111, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la Résidence « Les Issambres » située 111, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>, gérée par la S.A.R.L. « Les Issambres », filiale du groupe « DOMUSVI », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 69 031,17 € H.T.,

— Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel : 462 705 € H.T.,

— Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure : 633,95 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe 1 : Produits de la tarification et assimilés : 558 841,76 € H.T.,

— Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire antérieur pour un montant de 26 471,64 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance Résidence « Les Issambres » située 111, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>, gérée par la S.A.R.L. « Les Issambres », filiale du groupe « DOMUSVI », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de TVA de 5,5 % :

— G.I.R. 1/2 : 20,02 € T.T.C.,

— G.I.R. 3/4 : 12,71 € T.T.C.,

— G.I.R. 5/6 : 5,39 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 30 places habilitées à l'aide sociale de la Résidence « Les Issambres », située 111, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>, gérée par la S.A.R.L. « Les Issambres », filiale du groupe « DOMUSVI », est fixé à 74,94 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans pour les 30 places habilitées à l'aide sociale de la Résidence « Les Issambres », située 111, boulevard Ney, 75018 Paris, gérée par la S.A.R.L. « Les Issambres », filiale du groupe « DOMUSVI », est fixé à 90,55 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées admises au concours sur titres d'auxiliaire de puériculture, des établissements départementaux, ouvert à partir du 6 février 2012.**

1 — RAZE Caroline

2 — COLARDELLE Virginie

3 — ROSA Eva

4 — LAMAN-DUFLOT Laura

5 — TLUSTEK Aurélie

6 — COMAS Julie

7 — CHEVALIER Anna

ex aequo — LE DOUARIN Maëlle

9 — BA Aïda

10 — TOCNY Lauriane

11 — NEIRA Anabel

ex aequo — NOEL Mélanie

13 — ROUCHOUSE Hélène

14 — ANANI Hélène

15 — COMBONI Laurence

16 — JERTILA Myriam

ex aequo — N'ZAMBILA-TRAORE Yolande

ex aequo — VASSEUR Agnès.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 10 février 2012

*La Présidente du Jury,  
Chef du Bureau des Actions Educatives*

Angèle ARCHIMBAUD

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Désignation des membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris.**

<p>Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,</p>	<p>Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu les articles L. 146-3 à L. 146-12 et L. 241-5 du Code de l'action sociale et des familles et l'article R. 146-19 ;

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général approuvant la convention constitutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » ;

Arrêtent :

Article premier. — Sont nommés pour représenter le Département de Paris à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Mme Véronique DUBARRY, Conseillère de Paris,

Suppléantes : Mme Marie-Noëlle VILLEDIEU, Directrice de la M.D.P.H., et Mme Emmanuelle FAURE, Directrice-Adjointe de la M.D.P.H.

*Titulaire* : M. Hamou BOUAKKAZ, Conseiller de Paris,  
*Suppléant* : La Directrice de la D.A.S.E.S. ou un agent de cette direction qu'elle désigne.

*Titulaire* : Mme Sylvie WIEVIORKA, Conseillère de Paris,  
*Suppléant* : Le Directeur adjoint de la D.A.S.E.S. ou un agent de cette direction qu'il désigne.

*Titulaire* : Mme Hélène BIDARD, Conseillère de Paris,  
*Suppléant* : Le sous-directeur de l'action sociale à la D.A.S.E.S. ou un agent de cette sous-direction qu'il désigne.

Art. 2. — Sont nommés pour représenter les services de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

— La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) ou son représentant ;

— Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) ou son représentant ;

— L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant ;

— Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) ou son représentant.

Art. 3. — Sont nommés pour représenter les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

*Titulaire* : Michel BERKOWICZ (C.P.A.M.),  
*1<sup>er</sup> suppléant* : Jean-Loup NICOLAÏ (C.P.A.M.),  
*2<sup>e</sup> suppléant* : Annie HAEMMERLIN (C.P.A.M.).

*Titulaire* : Un représentant C.A.F.,  
*1<sup>er</sup> suppléant* : Un représentant C.A.F.,  
*2<sup>e</sup> suppléant* : Michel BARCLAY (C.A.F.),  
*3<sup>e</sup> suppléant* : Odile BAUDET (M.S.A.).

Art. 4. — Sont nommés pour représenter :

— Les organisations syndicales d'employeurs à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

*Titulaire* : Christian MAGNE (MEDEF),  
*1<sup>er</sup> suppléant* : Marie-Thérèse LIONNET (CGPME),  
*2<sup>e</sup> suppléant* : Yves DEVAUX (CGAD),  
*3<sup>e</sup> suppléant* : Un représentant du MEDEF

— Les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

*Titulaire* : Robert DELMAS (CFE-CGC),  
*1<sup>er</sup> suppléant* : Daniel MERLIN (UD CFDT),  
*2<sup>e</sup> suppléant* : Patrick LE CLAIRE (UD-FO).

Art. 5. — Sont nommés pour représenter les associations de parents d'élèves à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

*Titulaire* : Anne GATEAU (FCPE),  
*1<sup>er</sup> suppléant* : Marie-Elisabeth PARIS (PEEP),  
*2<sup>e</sup> suppléant* : Diane PAOLO (APEL),  
*3<sup>e</sup> suppléant* : Alexandra LION (FCPE).

Art. 6. — Sont nommés pour représenter les associations de personnes handicapées et de leurs familles à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

*Titulaire* : Viviane MOLENAT (APAJH),  
*1<sup>er</sup> suppléant* : Philippe JOSPIN (Autisme 75),  
*2<sup>e</sup> suppléant* : Marie-Christine DUPRÉ (Choisir son avenir-ANPIHM),  
*3<sup>e</sup> suppléant* : André MASIN (AFG).

*Titulaire* : Laurent de FELICE (APEI 75),  
*1<sup>er</sup> suppléant* : Daniel GODINOT (Les Jours heureux),  
*2<sup>e</sup> suppléant* : Benoît CAZALAÀ (Arche à Paris),  
*3<sup>e</sup> suppléant* : Dominique ZOUIN (Vie et avenir).

*Titulaire* : Dominique BOUILLET (APF 75),  
*1<sup>er</sup> suppléant* : May DAGUERRE (Les Amis de Karen),  
*2<sup>e</sup> suppléant* : Geneviève POUPET (AFM),  
*3<sup>e</sup> suppléant* : Hélène DANOWSKI (ARS).

*Titulaire* : Odile SULMONA (Association Valentin Haüy),  
*1<sup>er</sup> suppléant* : Yannick RAULT (APEDV),  
*2<sup>e</sup> suppléant* : Jean-Claude CALIF (ASATAF),  
*3<sup>e</sup> suppléant* : Nicole BURETTE (CORIDYS).

*Titulaire* : Jean-Louis LECA (UNAFAM),  
*1<sup>er</sup> suppléant* : Nicole PASPATIS (ADVOCACY),  
*2<sup>e</sup> suppléant* : Christian HOECKE (UNAFAM),  
*3<sup>e</sup> suppléant* : Paul GORCE (Œuvre Falret).

*Titulaire* : Eliane LE MINOUX (ARPADA),  
*1<sup>er</sup> suppléant* : Jean-François LABES (UNISDA),  
*2<sup>e</sup> suppléant* : Aline DUCASSE (ARDDS),  
*3<sup>e</sup> suppléant* : Jean-François DUTHEIL (INJS).

*Titulaire* : Ghislaine MAUCLERT (ADAPT),  
*1<sup>er</sup> suppléant* : Françoise FORET (AFTC),  
*2<sup>e</sup> suppléant* : Mira COHEN (ANRH),  
*3<sup>e</sup> suppléant* : Josie ARGAST (Entraide universitaire).

Art. 7. — Sont nommés pour représenter le conseil départemental consultatif des personnes handicapées à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

*Titulaire* : André FERTIER (CEMAFORRE),  
*1<sup>er</sup> suppléant* : Christophe JACQUES-ANTOINE (Starting Block),  
*2<sup>e</sup> suppléant* : Gérard COURTOIS (Groupe Polyhandicap France),  
*3<sup>e</sup> suppléant* : Franck SEURIN (UNIR-H).

Art. 8. — Sont nommés pour représenter les organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

*Titulaire* : Jean-Jacques PERRET (GIHP),  
*1<sup>er</sup> suppléant* : François GÉRAUD (Elan retrouvé),  
*2<sup>e</sup> suppléant* : François VELAY (Vivre),  
*3<sup>e</sup> suppléant* : Marie-Noëlle SANDLER (ADIREP)

*Titulaire* : Jean-François BOURSAULT (AFASER),  
*1<sup>er</sup> suppléant* : Philippe ROSSET (association Notre-Dame de Joye),  
*2<sup>e</sup> suppléant* : Yannick SEDILLOT (Œuvre des jeunes filles aveugles de Saint-Paul),

Art. 9. — Les personnes désignées ci-dessus sont nommées pour une durée de 4 ans. Le présent arrêté qui prend effet à la



date de sa signature sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

Art. 10. — Parmi les membres ci-dessus, ont été élus pour une durée de 2 ans à la présidence de la CDAPH, Mme Véronique DUBARRY, Conseillère de Paris, et en cas d'empêchement de celle-ci les vice-présidents, Mme Françoise FORET, représentante de l'AFTC, de M. Jean-Louis LECA, représentant de l'UNAFAM et de M. Ludovic MARTIN, représentant le Département de Paris.

En cas d'empêchement simultané pour une séance du président et des vice-présidents, la Présidence sera assurée par un membre de la Direction de la M.D.P.H. conformément à l'article 5 alinéa 5 du Règlement intérieur de la CDAPH.

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 février 2012

<p><i>Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général</i> Bertrand DELANOË</p>	<p>Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris et par délégation, <i>Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture</i> Bertrand MUNCH</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2012-00024 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Rémy CARON, né le 24 septembre 1971, Brigadier de Police, affecté au sein de la Direction de la Police Judiciaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2012

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2012-00037 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Sidonie FOLCO, civile, née le 19 septembre 1972 à Nice (Alpes-Maritimes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2012-00077 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 1<sup>re</sup> classe :

— Capitaine Eric FARAON, né le 7 juin 1968, 2<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Adjudant Marc MONSSUS, né le 1<sup>er</sup> mai 1971, 15<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Nicolas HERVÉ, né le 15 mai 1980, 12<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Samy MEGHIT, né le 21 décembre 1985, 10<sup>e</sup> compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2012

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2012-00102 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Christophe GAVREL, né le 19 janvier 1984 et à M. Assis SOUSA, né le 29 juillet 1981, Gardiens de la Paix, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00120 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par les articles 4 et 5 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure, notamment ses articles 23 et 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté n° 2010-00386 du 7 juin 2010 accordant délégation de la signature préfectorale pour la signature des habilitations prévues aux articles 4 et 5 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 ;

Vu l'arrêté n° 2011-00824 du 24 octobre 2011 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les habilitations des agents prévues aux articles 4-II-2° et 5-I-6° du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers et par Mme Anne BROUSSEAU, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, de M. David JULLIARD et de Mme Sabine

ROUSSELY, la délégation qui leur est consentie respectivement à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 est exercée par Mme Nacéra HADDOUCHE, Directeur de Cabinet.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA et de Mme Anne BROUSSEAU, la délégation qui leur est consentie respectivement à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 est exercée par M. David JULLIARD, adjoint au Directeur de la Police Générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Nacéra HADDOUCHE, Directeur de Cabinet.

Art. 5. — Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2010-00386 du 7 juin 2010 accordant délégation de la signature préfectorale pour la signature des habilitations prévues aux articles 4 et 5 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00129 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général pour l'administration.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 11 janvier 2012 par lequel M. Renaud VEDEL, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de Police (1<sup>re</sup> catégorie), est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud VEDEL, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, Mme Danielle BALU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer :

— la gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet, Secrétariat Général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

— les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de catégorie A.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2012

Michel GAUDIN

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 19, rue des Fossés Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> (arrêté de péril imminent du 7 février 2012).

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE  
ET DE LA SANTE

**AVIS D'APPEL A PROJET**

**Création d'un lieu d'accueil  
innovant pour les adolescents et les jeunes adultes  
dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris**

**1 — Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Président du Conseil Général, Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

**2 — Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :**

Dans son contrat de mandature, le Maire de Paris s'est engagé à créer des structures expérimentales d'accueil de jeunes à Paris.

Ces nouveaux dispositifs sont également prévus dans le cadre du volet « lien social, accès au droit et citoyenneté » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) adopté par le Conseil de Paris de mars 2007 ainsi que dans la première orientation « prévenir et prendre en compte les facteurs de risques » du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance du Département de Paris pour la période 2010-2014.

Ainsi, le présent appel à projet vise à créer un « lieu d'accueil innovant » implanté dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris relevant de l'article L. 312-1-I 12<sup>o</sup> du Code de l'action sociale et des familles sur les établissements ou services à caractère expérimental. L'article L. 313-7 du même code dispose que ces établissements et services sont autorisés pour une durée de cinq ans maximum, renouvelable une fois.

Les objectifs généraux de cette structure sont :

— proposer une démarche de prévention globale et d'aide à l'autonomie des jeunes ;

— proposer une approche collective (proposition d'activités diverses) couplée à une approche individuelle pluridisciplinaire (aide à la construction de projets personnels) ;

— proposer une démarche éducative fondée sur la règle et la loi en tant que protection et limite permettant la construction de l'autonomie des jeunes ;

— mieux agir sur les principaux facteurs de risques concernant les familles et les jeunes et développer des formes d'intervention sociale préventives de proximité.

Outre les articles cités ci-dessus, les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

— La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;

— La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

La procédure d'appel à projet est quant à elle régie par les textes suivants :

— Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du CASF) ;

— L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du CASF.

**3 — Critères de sélection et modalités d'évaluation :**

En application du 3<sup>o</sup> de l'article R. 313-4-1 du décret du 26 juillet 2010, et dans la mesure où ils respectent le cahier des charges, les projets seront évalués selon les critères et la pondération suivants :

— Adéquation des réponses aux attentes figurant dans le cahier des charges (50 %) appréciée à partir :

- de la pertinence des réponses et de leur caractère innovant (20 %) ;

- des modalités d'intervention proposées (20 %) ;

- des modalités de coordination partenariale et de travail en réseau envisagées (10 %) ;

— Budget de fonctionnement prévisionnel en lien avec l'organisation retenue (30 %) ;

— Compétence acquise dans les domaines de l'éducation spécialisée et de l'éducation populaire (animation) (20 %).

**4 — Délai de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet :**

Le dossier de réponse doit être déposé au plus tard le 18 avril 2012 à 16 h.

**5 — Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :**

L'avis d'appel à projet est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et diffusé sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

— soit par voie électronique, en mentionnant en objet du courriel les références de l'appel à projet « AAP75\_LAI18e » à l'adresse suivante : [dases-sdafa-appelprojet@paris.fr](mailto:dases-sdafa-appelprojet@paris.fr) ;

— soit par voie postale à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant du présent avis.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 10 avril 2012.

Si elles présentent un caractère général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 13 avril 2012.

**6 — Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :**

Les candidats doivent adresser deux exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

Un exemplaire papier et un exemplaire enregistré sur support informatique (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante : Département de Paris, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, bureau des activités de prévention pour la jeunesse, bureau 405, 4<sup>e</sup> étage — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe les références de l'appel à projet : AAP75\_LAI18e.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 18 avril 2012 à 16 h (récépissé du service faisant foi). Tout dossier réceptionné au-delà de l'heure et de la date limite sera renvoyé à l'expéditeur.

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

— Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

*1<sup>o</sup> Concernant sa candidature :*

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

*2<sup>o</sup> Concernant son projet :*

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

— Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1<sup>o</sup> Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...]

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2<sup>o</sup> Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

[...]

3<sup>o</sup> Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

— une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

— en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

4<sup>o</sup> Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2<sup>o</sup> de l'article R. 313-4-3 du même code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

**7 — Calendrier :**

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification :

Date de publication de l'appel à projets : 17 février 2012.

Date limite de remise des candidatures : le 18 avril 2012 à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : entre mai et juin 2012.

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : 2<sup>e</sup> semestre 2012.

Date limite de montée en charge : 30 septembre 2012.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes (F/H), grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure — spécialité bibliothèques.**

1<sup>o</sup> Un concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes (F/H), grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure — dans la spécialité bibliothèques, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 11 juin 2012 pour 7 postes.

Les candidats devront être titulaires d'un diplôme de niveau III dans le domaine du livre, des bibliothèques, de la documenta-



tion ou de l'information scientifique et technique, ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite du concours donne accès).

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes (F/H), grade assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure — dans la spécialité bibliothèques, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 11 juin 2012 pour 7 postes.

Les candidats doivent être fonctionnaires ou agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, ou en fonction dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils relevant de la loi du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et compter au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 12 mars au 16 avril 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être obligatoirement établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris — spécialité activités du multimédia.**

Un concours **RÉSERVÉ** pour l'accès au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités du multimédia, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 18 juin 2012 pour 15 postes.

Ce concours est ouvert aux agent(e)s non titulaires qui exercent depuis plus de 2 ans, exclusivement dans le domaine du multimédia, des fonctions et des tâches de prises de vue, de traitement de l'image et de conservation du patrimoine photographique et audiovisuel et justifient au moins 3 années de services publics à la Ville de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 5 mars au 5 avril 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des

concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

### **AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

#### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-0273 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de quinze infirmiers, dont deux postes au titre des emplois réservés.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération 22-1 du 29 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 30-1 du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 15 infirmiers, dont 2 postes au titre des emplois réservés, sera organisé à partir du 30 mai 2012.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 9 mars au lundi 10 avril 2012 inclus au Bureau des Concours (6414) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,45 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr) à la rubrique « recrutement ».

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 9 mars au lundi 10 avril 2012 inclus - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
Sylvain MATTHIEU

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de conseiller en économie sociale et familiale principal de la fonction publique hospitalière — Année 2009.**

— Mme Annabelle GRENIER.

Fait à Paris, le 12 janvier 2012

*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.**

Un poste de sous-directeur(trice) de la Commune de Paris, sous-directeur(trice) des partenariats public/privé, à la Direction des Finances, est vacant.

**CONTEXTE HIERARCHIQUE**

Membre du Comité de direction.

**ATTRIBUTIONS**

La sous-direction des partenariats public/privé (SD3P) assure la gestion et le renouvellement d'un portefeuille de contrats de concessions qui développent et valorisent le patrimoine de la Ville en association avec des partenaires privés. Elle suit les Sociétés d'Economie Mixte (S.E.M.) et certains établissements publics et joue un rôle de conseil sur les choix de modes de gestion des équipements et des services ainsi que sur la gestion des contrats de concession relevant des autres directions de la Ville. Elle assure le contrôle financier des délégations de services publics.

Elle est composée de quatre bureaux : Bureau des sociétés d'économie mixte, Bureau des modes de gestion, Bureau des établissements concédés et Bureau de l'espace urbain concédé. Elle comprend 35 agents dont 22 cadres A.

La sous-direction des partenariats public/privé exerce à la fois des missions de conseil et d'appui vis-à-vis des autres bureaux de la Direction des Finances, des directions de la Ville, du Secrétariat Général et des cabinets d'élus, et des missions opérationnelles en relation avec le portefeuille de contrats qui relève de ses attributions (à titre d'exemple : Parc des Expositions de la Porte de Versailles, Tour Eiffel, Palais Brongniart, Pavillon Dauphine, Aquarium du Trocadéro etc.).

Au sein du projet de direction de la Direction des Finances, ses axes forts de développement concernent : la mise en place d'un dispositif de suivi des risques « hors bilan » institutionnels et contractuels de la collectivité, la mise en place d'une base de données partagée des concessions, la contribution aux chantiers transversaux de la Direction (dématérialisation des recettes, certification des comptes, diffusion des connaissances métier via l'intranet, amélioration des synergies internes).

**PROFIL DU CANDIDAT (F/H)**

Formation souhaitée : ENA ou grande école d'ingénieur ou de commerce.

Qualités requises :

- 1 — Rigueur analytique et fiabilité,
- 2 — Aptitudes à la négociation,
- 3 — Qualités relationnelles et organisationnelles.

Connaissances particulières :

Droit public, droit des sociétés, finances publiques, analyse financière et comptabilité privée.

**LOCALISATION**

Direction des Finances — Sous-direction des partenariats public/privé — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Métro : Bastille, Sully Morland ou Quai de la Rapée.

**PERSONNE A CONTACTER :**

M. Vincent BERJOT — Directeur des Finances — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Bureau 6095 — Téléphone : 01 42 76 34 55 — Mél : [vincent.berjot@paris.fr](mailto:vincent.berjot@paris.fr).

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans, à compter du 19 mars 2012.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BES — DF/SDPPP 100212 ».

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).**

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de l'action sociale, sera prochainement vacant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La sous-direction de l'action sociale fait partie de l'une des cinq sous-directions de la DASES.

**ATTRIBUTIONS DU POSTE**

Placé sous l'autorité de la Directrice de la D.A.S.E.S., le sous-directeur assure la mise en œuvre de la politique départementale en direction des parisiens handicapés et âgés, à travers l'action des différents services et bureaux de la Sous-Direction de l'Action Sociale (S.D.A.S.).

La sous-direction assure différentes missions :

— Conception et pilotage des politiques départementales en direction des personnes âgées et handicapées, en lien étroit avec l'exécutif municipal ainsi que les partenaires associatifs et institutionnels du secteur ;

— Gestion des aides légales pour l'hébergement et le maintien à domicile (près de 40 000 personnes concernées), ouverture des droits et paiement des aides ;

— Contrôle et tarification de 300 établissements et services médico-sociaux implantés dans Paris ;

— Conception de dispositifs innovants d'accueil et d'intervention, conception et mise en œuvre d'appels à projets pour la création de nouveaux établissements et services ;

— Aide aux projets associatifs (190 associations subventionnées) ;

— Suivi de la Maison départementale des personnes handicapées de Paris.

La sous-direction est composée de 6 bureaux dont 3 regroupés au sein d'un service, d'une équipe médico-sociale et de 3 chargés de mission auprès du sous-directeur. Elle compte 222 agents dont 36 agents de catégorie A.

La sous-direction gère un budget de 455 millions d'euros.

Les missions :

Le sous-directeur est plus particulièrement le garant du bon fonctionnement transversal de la sous-direction dans la gestion des dispositifs d'aide sociale et la conception des politiques liées à la perte d'autonomie, de l'utilisation optimale des ressources budgétaires mobilisées dans ce secteur, du traitement des dossiers sensibles et de l'avancée des gros chantiers de modernisation conduits au sein de la sous-direction.

A ce titre, le sous-directeur devra piloter les projets suivants :

— La poursuite de la mise en place du nouveau système d'information gérant l'ensemble de l'aide légale en direction des personnes âgées et handicapées avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information et la sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget de la D.A.S.E.S. SALSA est déployé auprès de 450 agents du C.A.S.V.P. et de la D.A.S.E.S.

— La dématérialisation du traitement des demandes d'aides et des factures d'aide sociale.

— Le chantier majeur de l'introduction en 2012-2013 du CESU et de la télégestion pour la gestion de l'APA, la PCh et de l'aide ménagère légale. Cette forme conduit à une transformation radicale des modes de gestion et implique une démarche de conduite du changement importante, à la fois auprès des services de la D.A.S.E.S. et des opérateurs de l'aide à domicile. La réforme suppose une stratégie de communication de grande ampleur auprès des 30 000 personnes âgées et handicapées concernées.

— La finalisation de deux schémas médico-sociaux 2012-2016 (gérontologie et pour l'intégration des personnes handicapées).

Compte tenu du caractère transversal de la politique du handicap et de la politique gérontologie, le sous-directeur travaille avec le C.A.S.V.P. et plusieurs directions de la Ville (dont D.L.H., D.V.D.). Il est en contact étroit avec de nombreux partenaires institutionnels (ARS, CNAV, CNSA...) et associatifs.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Ce poste nécessite les qualités suivantes :

— de grandes qualités d'animation et d'organisation,  
— de réelles aptitudes au management d'équipes et de projets,

— des aptitudes juridiques (pour pouvoir maîtriser le droit de l'aide sociale),

— le sens de la négociation,

— une forte réactivité et disponibilité dans un contexte de conduite de plusieurs chantiers majeurs de modernisation et réorganisation,

— un intérêt pour le domaine traité.

#### LOCALISATION DU POSTE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Métro : Quai de la Rapée.

#### PERSONNES A CONTACTER

Mme Geneviève GUEYDAN — Directrice de la D.A.S.E.S. — Téléphone : 01 43 47 70 00 — Mél : genevieve.gueydan@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES - DASES 100212.

#### Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (S.T.E.A.).

Poste : Chef du Bureau des finances.

Contact : Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON — Téléphone : 01 53 68 24 39.

Référence : BES 12 G 02 P 24.

#### Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (E.S.P.C.I.). — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction de l'ESPCI ParisTech.

Poste : Délégué aux échanges universitaires internationaux.

Contacts : Mme Séverine DUBOSC, responsable des Ressources Humaines — Téléphone : 01 40 79 51 96.

Référence : BES 12 G 02 28.

#### Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : CSP Achats 1 — Fournitures et services transverse — Domaine prestations intellectuelles.

Poste : acheteur expert au CSP 1 (1 poste ouvert).

Contacts : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 71 28 60 14.

Référence : BES 12 G 02 30.

#### Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Avis de vacance du poste de responsable du département informatique et NTIC (F/H).

#### LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, Régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. 15, rue Fénelon, 75010 Paris — RER-Métro Gare du Nord, Poissonnière.

Au cours de l'année 2012, l'E.I.V.P. s'installera dans ses nouveaux locaux — 80, rue Rebeval, à Paris 19<sup>e</sup>.

#### NATURE DU POSTE

Fonction : responsable du département informatique.



**Mission globale du service :** l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

**Environnement hiérarchique :** l'enseignant chercheur, responsable de département, est placé auprès du directeur scientifique et du directeur des études sous l'autorité directe du directeur.

#### Description du poste :

**Missions générales confiées aux enseignants chercheurs :** activités pédagogiques : l'enseignant chercheur définit pour son département, les matières à enseigner et les modalités pédagogiques en fonction des orientations stratégiques de l'Ecole.

Il propose le recrutement d'enseignants et d'assistants et assure lui-même une partie des activités d'enseignement (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, accompagnements et visites pour un total de 192 heures équivalent TD annuels, participer à l'activité d'accompagnement et aux soutenances de stages des élèves, participer aux programmes de recherches initiées au sein de l'E.I.V.P. et des actions de recherche en génie urbain et développement durable, associés aux actions de formation continue

**Mission du responsable de département :** contribue aux publications scientifiques de l'Ecole ainsi qu'à son développement et à son rayonnement, coordonne l'action et les programmes des enseignants intervenant au sein du département et valide leur orientation dans le cadre défini par l'école en liaison avec ses collègues en charge des autres départements, participe avec le directeur scientifique à la mise en œuvre des contrats de recherches engagés par l'école ou à son initiative après validation par le conseil d'administration, interlocuteurs : autres présidents et responsables de départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés.

#### PROFIL DU CANDIDAT

**Formation souhaitée :** professeur ou maître de conférence dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur. Poste ouvert en détachement ou en contrat à un fonctionnaire ou à un enseignant de l'enseignement supérieur français ou d'un Etat de l'U.E. Emploi à pourvoir à 100%.

**Aptitudes requises :** connaissances du domaine du génie urbain, travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, qualités relationnelles, sens de la négociation, aptitudes comptables et informatiques.

#### CONTACT

Renseignements sur le poste auprès de Mme la directrice des études, Nathalie Bintner.

Les candidatures sont à adresser par mél uniquement à [eivp@eivp-paris.fr](mailto:eivp@eivp-paris.fr) — Ecole supérieure du Génie Urbain : Téléphone : 01 56 02 61 00.

Poste à pourvoir à compter de mars 2012.

### Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris - E.I.V.P. — Avis de vacance du poste de Directeur Scientifique (F/H) de l'E.I.V.P., cadre A dirigeant (par détachement ou recrutement).

**Employeur :** E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, Régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

**Lieu de travail :** Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, E.I.V.P. — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Desserte : M7 Poissonnière ; RER B-D-E - M 4-5 : Gare du Nord.

L'E.I.V.P. s'installera dans le courant de 2012 dans ses nouveaux locaux, 80, rue Rebeval, à Paris 19<sup>e</sup>.

#### NATURE DU POSTE

**Titre du poste :** Directeur Scientifique de l'E.I.V.P.

**Contexte :** l'E.I.V.P. est une grande école de la Ville de Paris rattachée à Ponts Paris Tech, membre du PRES Université de Paris Est.

Habilitée par la Commission des Titres d'Ingénieurs (renouvellement de l'habilitation en 2012), elle délivre le seul diplôme en France de la spécialité « Génie urbain ». Elle recrute ses élèves principalement dans les classes préparatoires par le biais de l'écrit du concours commun Mines-Ponts et d'un oral commun avec l'ENTPE. Une promotion comporte environ 95 élèves. 20 % sont recrutés dès l'entrée en tant que fonctionnaire de la Ville de Paris ; les autres travailleront dans des entreprises d'ingénierie, de services ou des sociétés d'économie mixte, dans le domaine de l'aménagement durable des villes. L'E.I.V.P. développe une activité de recherche, en partenariat avec des établissements français et étrangers d'enseignement supérieur et des entreprises, comme en témoignent entre autres les projets européens auxquels elle participe.

Elle a enclenché une forte dynamique de développement soutenue par la Ville de Paris.

**L'objectif est l'évaluation de la recherche de l'E.I.V.P., membre du Pres Université de Paris Est en 2013.**

**Environnement hiérarchique :** le Directeur scientifique exerce ses fonctions sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration et du directeur de l'E.I.V.P.

**Description du poste, missions :** il assiste le directeur pour le développement de la recherche. Il élabore la stratégie propre à assurer la participation de l'Ecole à des contrats de recherche dans le cadre des thématiques, définies par le Conseil scientifique, développées au sein de l'école. A ce titre, il assure et coordonne les actions de recherche et de l'organisation des équipes doctorantes de l'Ecole. Il prépare les négociations avec les universités, établissements d'enseignements supérieurs et les écoles doctorales. Il valide les choix de publications scientifiques de l'Ecole. Il assure la liaison entre le conseil scientifique et le conseil d'enseignement en liaison avec leurs présidents. Il assiste le directeur dans l'élaboration des plans d'études, la formation et le développement de la recherche.

En outre, il participe, en liaison avec les professionnels au développement de la formation continue mise en œuvre par l'école.

#### PROFIL DU CANDIDAT

De formation scientifique et universitaire, il possède de bonnes connaissances dans l'élaboration et la mise en œuvre des problématiques du génie urbain. Il est habilité à diriger des recherches dans le cadre de cursus de l'enseignement supérieur.

**Compétences :** il a une expérience de responsabilités dans l'enseignement supérieur.

Management d'équipes et gestion de projets.

#### CONTACT

M. Jean Louis MISSIKA — Président du Conseil d'Administration ou M. Régis VALLÉE — Directeur de l'E.I.V.P. — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Mél : [eivp@eivp-paris.fr](mailto:eivp@eivp-paris.fr).

C.V. et lettres de motivation, sont à adresser par courriel à [eivp@eivp-paris.fr](mailto:eivp@eivp-paris.fr).

Poste à pourvoir à compter de mars 2012.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL